

Assemblée communale du 22 avril 2014, 20.00 h, Centre visiteurs Mont-Terri de Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Stéphanie Riat et Vincent Girardin sont nommés scrutateurs.

Présents : 85 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 5 décembre 2013.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur les impôts.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement communal concernant les eaux usées.
4. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection de la place de jeux de Saint-Ursanne; voter le crédit de fr. 46'000.— nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
5. Prendre connaissance et approuver le projet de place de détente communale des Esportates à Saint-Ursanne; voter le crédit de fr. 80'000.— nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
6. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection du tronçon de route Seleute – Sur la Croix; voter le crédit de fr. 60'000.— nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
7. Décider la vente d'une portion de 2'500 m2 environ de la parcelle No 365, Ocourt, à Joerg Strecker, Ocourt et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
8. Ratifier l'échange de terrain dans le secteur « sur la Croix » ensuite de la modification du tracé du « Chemin des 9 barrières » réalisée dans le cadre des travaux du syndicat des chemins de Montmelon (surface cédée: 1'252 m2; surface reprise: 827 m2) et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
9. Décider la vente de la ferme communale de Montmelon-Dessus 37, parcelle No 23 et donner compétence au Conseil communal pour mener et finaliser toutes les démarches dans ce sens.
10. Dans le cadre de la constitution d'une société anonyme pour la réalisation et l'exploitation d'un chauffage à distance à Saint-Ursanne :
 - a. Décider l'entrée de la Commune dans le capital-actions de la future société et donner compétence au Conseil communal pour conclure l'acte constitutif.
 - b. Décider le montant de la participation communale à hauteur de fr. 600'000.— et les modalités de financement y relatives.
11. Informations communales
12. Divers

Jean-Marc Comment demande la modification de l'ordre du jour, soit l'échange du point 10 avec le point 2, afin de pouvoir débattre en début de soirée d'un sujet très important. Ephrem Theurillat signale que Manuel Godinat, directeur de Thermoréseau SA et Thermobois SA, a été invité à participer à la séance, dès 21.30 h, afin d'apporter certaines précisions au sujet du dossier. Il demande donc de conserver l'ordre du jour tel que présenté. Au vote, l'amendement est rejeté par 43 voix contre 17.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 5 décembre 2013 est approuvé tacitement.

2. Règlement sur les impôts

Véronique Houlmann présente le dossier. Elle rappelle la convention de fusion qui prévoit l'uniformisation de la législation communale. Le nouveau règlement s'appliquera à l'ensemble du territoire communal.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Houlmann indique que le règlement est basé sur un règlement type établi par le Canton. Il s'agit de formaliser les compétences communales en matière fiscale. La spécificité communale est le nombre de membres de la commission d'estimation, art. 8. Il n'y a pas de changement par rapport à la situation actuelle, ce règlement étant formel et obligatoire. Le règlement est lu intégralement par Mme Houlmann.

Marcel Miserez estime que la commune devrait pouvoir décider de l'imposition des holdings et se prononcer sur les allègements fiscaux des entreprises bénéficiaires. La Commune n'a aucune compétence en la matière. Il n'existe pas de tel cas à Clos du Doubs.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes, avec un avis contraire.

3. Modifications du règlement communal sur les eaux usées

Yves Charmillot présente le dossier. Il rappelle que le règlement sur les eaux usées de la commune est entré en vigueur le 16 avril 2012. Après un an et demi d'expérience, une adaptation est nécessaire, afin de préciser certains articles et répondre au besoin de la pratique.

L'entrée en matière est approuvée.

Yves Charmillot donne lecture des nouveaux articles (42 bis et 58 bis) et des articles modifiés (50 et 51). Ceux-ci concernent en particulier la définition et la propriété des conduites, la manière de fixer l'émolument unique, les possibilités de réduction pour les bâtiments disposant d'une installation d'épuration privée, ainsi que le calcul des équivalents-habitants et la surface des pièces habitables. Un article précise aussi les compétences du Conseil lors de cas particuliers, non traités dans le présent règlement.

M. Charmillot indique à Francis Girardin que la limitation de la propriété privée à 30 m depuis le pied du bâtiment concerne les conduites d'alimentation de l'eau potable, et non l'évacuation des eaux usées.

Il est précisé que l'émolument concerne uniquement le raccordement aux stations d'épuration publiques. L'adaptation du règlement au sujet de la surface des pièces habitables n'est pas rétroactive.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté, à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

4. Réfection de la place de jeux de Saint-Ursanne

Véronique Houlmann présente le dossier. La place de jeux de l'école de Saint-Ursanne, datant de près de 20 ans, n'est plus conforme, vétuste et partiellement démantelée. L'aménagement d'une nouvelle place est proposé.

L'entrée en matière est approuvée.

Le projet consiste en l'aménagement d'une nouvelle place de jeux, avec différents éléments, passerelle et poutre d'équilibre, transformation de la tour-toboggan ainsi que l'aménagement des alentours avec une nouvelle table et la réfection du mobilier existant.

Le crédit à voter s'élève à fr. 46'000.—, financé par un don de la LoRo, de fr. 15'000.—. Il est prévu de prélever fr. 20'000.— du fonds « piscine » (projet abandonné), le solde de fr. 11'000.— étant couvert par les liquidités ordinaires.

Les travaux seront exécutés par une entreprise. Selon proposition de M. Choulat, la possibilité de réduire le coût de financement en bénéficiant de l'aide des employés communaux sera examinée.

Mme Houlmann confirme que plusieurs devis ont été sollicités et que le fonds « piscine » sera entièrement utilisé.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté, à la majorité des personnes présentes, avec un avis contraire.

5. Place de détente communale

Le dossier est présenté par Nicolas Maitre, qui dresse l'historique de l'aménagement de l'espace entre la banque Raiffeisen et le Doubs, actuellement occupé par des places de parc. Il rappelle l'utilisation du sol autorisée, selon le Plan d'aménagement et le règlement communal sur les constructions de Saint-Ursanne. Lors des travaux d'épuration, en 2000, le secteur avait été affecté provisoirement à des places de parc. L'Association des Médiévales et Enjoy Switzerland souhaitant offrir un projet à la collectivité dans le centre ancien, près des commerces, un jardin médiéval et une place de jeux ont été retenus.

La commune a coordonné les 2 projets et en est le maître d'œuvre. Le permis de construire nécessaire aux travaux est délivré.

L'entrée en matière est approuvée à la majorité des personnes présentes, avec un avis contraire.

M. Maitre présente les plans. Des bacs à fleurs, avec des plantes médiévales et des panneaux didactiques, occuperont une partie de la place. L'espace jeux sera aménagé avec des éléments bas, le sol sera recouvert de dalles en caoutchouc.

La réfection du pavage, sur la place Roland-Béguelin, est également prévue dans le projet.

Le crédit à voter est de fr. 80'000.—. Les promesses de dons et de subventions sont formulées pour un montant de fr. 62'000.—. Le solde à charge de la commune, fr. 18'000.—, sera financé par un prélèvement du fonds de la taxe de séjour. Le jardin sera entretenu par l'Association des Médiévales.

Cette réalisation permettra la mise en valeur du secteur, l'utilisation de la place conformément à la législation, en complément à l'offre touristique existante, avec un coût réduit à charge de la commune.

L'Association des Médiévales participe à cet aménagement par l'achat des bacs à fleurs, à la mise en place et à l'entretien du jardin.

Le coût d'entretien annuel, à charge de la commune, n'a pas été chiffré, mais il ne devrait pas être plus élevé qu'actuellement, la place étant nettoyée régulièrement par les employés communaux.

M. Meury estime que les citoyens sont oubliés, des places de parc en ville sont supprimées et il regrette cette situation. L'aménagement de cette place ne servira que durant quelques mois, durant la belle saison. Le Conseil est conscient de la problématique du parcage, mais la situation actuelle ne peut pas être maintenue. Elle a été admise provisoirement par le Canton, qui ne donnera pas son accord pour le maintien de places de parc à cet endroit.

La place de jeux sera aussi utilisée par les habitants du centre ancien.

L'aménagement de l'accès se fera ultérieurement, dans le cadre de la rénovation des infrastructures du centre ancien. Il n'est pas prévu de modifier la barrière existante.

M. Maitre indique qu'aucune location ne sera perçue auprès des Médiévales.

Charles Girardin propose de conclure un contrat avec l'Association des Médiévales, afin de s'assurer de l'entretien de la place.

Ce point de l'ordre du jour est accepté tel que présenté, à la majorité des personnes présentes.

6. Réfection chemin Seleute – Sur la Croix

Albert Piquerez présente le dossier. Lors de la réfection du tronçon de route Saint-Ursanne – Seleute, au printemps 2012, l'accès à Seleute s'est effectué par Sur la Croix. La chaussée s'est passablement dégradée durant cette période, ce qui provoque aujourd'hui son besoin de réfection.

L'entrée en matière est approuvée.

Lors de la fermeture de la route Saint-Ursanne – Seleute, un constat de l'état de la chaussée a été effectué avant et à la fin de la déviation du trafic. L'état prendra en charge l'usure « extraordinaire » due au supplément de trafic. Les interventions prévues sont des travaux dits légers, ponctuels. Ils consistent en la confection de poutres de rive, aux pontages de fissures et à la pose d'en enduit superficiel. La commune sera maître

d'œuvre du projet, dont le coût s'élève à fr. 60'000.—, crédit à voter ce soir. Fr. 32'000.— seront à charge de la commune, le solde étant couvert par le Canton.

La part communale sera prélevée du fonds d'entretien des chemins.

M. le Maire confirme que nous devons voter le crédit, malgré un autofinancement, en tant que maître d'œuvre du projet.

Jean-Marc Comment fait remarquer que de nombreux crédits ont été votés pour de l'entretien de routes en dehors de Saint-Ursanne. Le centre ancien aurait pourtant bien besoin de réfection, en particulier le pavage.

M. Piquerez confirme que le fonds d'entretien des chemins n'est actuellement pas alimenté, le règlement sur l'entretien des chemins ruraux sera revu prochainement. Nous profitons de la situation et de l'aide du Canton pour remettre le chemin en état, à des conditions intéressantes pour la commune.

Ce point de l'ordre du jour est accepté tel que présenté, à la majorité des personnes présentes.

7. Vente de terrain, parcelle No 365, Ocourt

Le dossier est présenté par Albert Piquerez. Il rappelle l'Assemblée du 5 décembre dernier qui a décidé la 2^e étape de la réfection des chemins ruraux d'Ocourt. Dans le cadre des tractations, M. Strecker, de Montvoie, a demandé l'acquisition d'un chemin forestier propriété communale, parcelle No 365, d'une surface d'environ 2'500 m². L'Assemblée de ce soir doit se prononcer formellement sur cette cession.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Piquerez explique les négociations menées avec M. Strecker, lors des discussions concernant la réfection des chemins d'Ocourt, 2^e étape. Le tronçon en question n'est utilisé que par M. Strecker, propriétaire des parcelles sises de chaque côté du chemin. La surface est de 2'500 m² environ et le prix de vente a été fixé à fr. 1.—/m², les frais d'acte étant à charge de l'acquéreur.

Il a été constaté par ailleurs une différence entre le relevé cadastral des chemins (propriété communale), à proximité de la ferme de Montvoie et leur tracé effectif dans le terrain (sur le terrain de M. Strecker). En complément à l'acte de vente de la portion de parcelle No 365, la situation de ces chemins sera régularisée par un échange de terrains entre la Commune et M. Strecker.

Daniel Bähler souhaite savoir si une servitude sera négociée pour l'utilisation du chemin en faveur du propriétaire de la forêt à l'aval dudit chemin. Albert Piquerez indique que ce ne sera pas le cas. Il n'est pas prévu non plus de servitude sur ce chemin en faveur de la Commune. Il est rappelé que le droit d'utiliser les chemins pour l'exploitation des forêts existe d'office.

A la majorité des personnes présentes et 2 avis contraires, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour tel que présenté.

8. Echange de terrain, Sur la Croix

Albert Piquerez présente le dossier. Dans le cadre des travaux menés par le Syndicat des chemins de Montmelon, une modification du tracé du chemin Sur la Croix - Outremont a été opérée, côté Sur la Croix. La Commune étant propriétaire du chemin, l'échange de terrain correspondant doit être ratifié par l'Assemblée.

L'entrée en matière est approuvée.

L'échange de terrain concerne la parcelle communale No 224 (nouveau tracé du chemin) et la parcelle No 221, propriété de la Fondation sur la Croix. La commune cède l'ancien chemin, d'une surface de 1'252 m² et reçoit 827 m², soit le nouveau chemin. Un droit de passage sera par ailleurs inscrit au registre foncier, concernant le sentier longeant la route cantonale de l'ancien vers le nouveau chemin. L'approbation de l'Assemblée permettra de régulariser une situation effective, sans conséquence ni frais pour la commune.

Il est confirmé à Daniel Bähler que la Fondation Sur la Croix a d'ores et déjà accepté la constitution du droit de superficie. Albert Piquerez estime que la Commune n'est pas perdante dans l'affaire, malgré une surface cédée plus importante, puisqu'elle aura moins de longueur de chemins à entretenir.

Au vote, ce point est accepté à la majorité des personnes présentes, tel que présenté.

9. Vente de la ferme communale No 37, Montmelon-Dessous

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il explique que l'état vétuste du bâtiment, sans valeur patrimoniale particulière, provoquera à terme des frais d'entretien élevés. Au vu de l'état des finances communales et des nombreux projets en cours, l'entretien de ce bâtiment n'est pas prioritaire. La vente du bâtiment est en conséquence proposée à l'Assemblée.

L'entrée en matière est acceptée.

La décision de l'Assemblée donnera compétence au Conseil pour fixer le prix de vente, le choix de l'acquéreur et signer les actes. Cette manière de procéder facilitera et accélérera le processus de vente, le Conseil ayant ainsi liberté d'action pour une transaction. Le Conseil s'engage par ailleurs à obtenir le meilleur prix et à ne vendre le bâtiment que comme résidence principale. Le produit de la vente de la ferme communale permettra de financer des investissements futurs.

Bernard Berthold estime que le projet de vente est une bonne idée. Il demande toutefois que le Législatif se limite ce soir à donner un avis de principe sur la vente et que la décision formelle sur la cession soit soumise à une prochaine Assemblée, une fois le prix et l'acquéreur connus. Ephrem Theurillat confirme que le bâtiment est pour l'instant soumis à la LDFR. Une demande de modification de l'affectation est en cours.

M. Meury s'étonne du projet de vente d'un patrimoine communal.

Christine Boner s'étonne également de ce projet de vente, estimant que le bâtiment pourrait intéresser une famille d'agriculteur, avec les terres agricoles attenantes.

Il est précisé que, à Montmelon, les baux ont été signés pour une durée de 25 ans et dureront encore une vingtaine d'années. Il paraît donc probable que le bâtiment proposé à la vente retrouve avant ce terme une affectation agricole. Il est en conséquence prévu de vendre uniquement l'ancienne ferme servant d'habitation et pas les terres.

Philippe Jeannerat soutient la proposition de M. Berthold. Il souhaite de plus que le produit éventuel soit utilisé en faveur de l'entretien du rural voisin.

Ephrem Theurillat rappelle que l'Assemblée pourra se prononcer sur le choix du premier propriétaire privé du bâtiment uniquement. Le Législatif n'aura plus d'avis à donner sur les ventes et propriétaires ultérieurs. Il signale encore que de nombreux logements communaux ont été rénovés voir créés ces 5 dernières années et estime donc que l'ancienne ferme de Montmelon-Dessus peut être vendue.

L'amendement formulé par Bernard Berthold, soit limiter la portée de la décision au principe de la vente, est approuvé à la majorité des personnes présentes. Cela signifie que l'Assemblée devra se prononcer et ratifier ultérieurement l'acquéreur et les conditions de vente.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé par 43 voies contre 24, avec l'amendement ci-dessus.

10. Chauffage à distance – participation communale

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il en dresse l'historique, des premières études en 2007 par la Commission des travaux publics au refus d'EBL de réaliser le projet sous forme de contracting à l'automne 2013. Fin 2013, les principaux partenaires – consommateurs concernés ont décidé de confier à la commune la poursuite du dossier, dans l'idée de réaliser une société anonyme pour la construction et l'exploitation du chauffage à distance. Désignée « moteur » du projet, la Commune a fait réaliser début 2014 un rapport technique et financier, par Manuel Godinat, qui conclut à l'intérêt et la rentabilité du projet. Les demandes de participation au capital-actions ont été envoyées à différents partenaires potentiels et sont en cours de traitement par les intéressés. Dans ce cadre, la Commune doit également se prononcer sur sa participation au projet.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Theurillat rappelle les coûts déjà dépensés à ce jour pour le projet, soit fr. 81'000.—. Le projet actuel est relativement semblable à celui établi par EBL à l'époque, pour un coût total devisé à 5,6 millions, une distance du réseau de 1'650 m, un volume annuel de copeaux de bois de 5'000 m³ représentant l'équivalent de 400'000 l de mazout. Il est prévu la constitution d'une société anonyme pour construire et exploiter le chauffage, dotée d'un capital-actions initial de 1,2 millions. Cette somme représente le 20 % du coût total et constituera les fonds propres que la société pourra investir dans le projet d'une part et, d'autre part, l'apport généralement nécessaire pour obtenir des établissements bancaires le solde du financement des travaux. Parmi les partenaires invités à investir, on peut citer les institutions comme ECA Jura, la Commune et Energie du Jura ; les principaux consommateurs comme le Foyer pour personnes âgées, la Paroisse ou la Fondation Béchaux ; les partenaires potentiels comme les bureaux d'ingénieurs, les entreprises de génie-civil et Thermobois SA. La participation communale au capital-actions est proposée à fr. 600'000.—, qui ne seront effectivement versés qu'au moment et en cas de création de la future SA. Elle sera financée de la manière suivante :

- liquidités	fr. 185'000.—
- fonds forestier non remboursable	fr. 150'000.—
- fonds à rembourser	
forêts	fr. 200'000.—
abri PC	fr. 50'000.—
- vente actions BKW	fr. 15'000.—

M. Theurillat ajoute qu'il ne s'agit pas d'une dépense mais d'un placement puisqu'un rendement est attendu dès 2025. En outre, la décision de la Commune doit concrétiser le rôle de moteur et être l'élément déclencheur dans l'aboutissement du projet de chauffage à distance.

Le remboursement des fonds est prévu sur 30 ans. Durant les premières années, il se limitera au montant encaissé pour le droit de superficie (fr. 4'000.—, à confirmer) puis augmentera par l'utilisation d'une partie du rendement du capital-actions. Il n'en résultera en conséquence aucune charge dans le compte de fonctionnement.

Manuel Godinat confirme les éléments décrits par Ephrem Theurillat. Il ajoute que le principe est aujourd'hui la réalisation d'une société anonyme, comme c'est le cas notamment pour Thermoréseau SA à Porrentruy. Dans le cas du projet de Saint-Ursanne, les taux de rendement prévus sont inférieurs à ceux qu'EBL s'était fixé (8 %), ce qui explique le désistement de cette société. Le processus retenu ici est également semblable à celui de Porrentruy. Ainsi, il convient dans un premier temps de trouver les fonds pour le capital-actions, élément indispensable pour obtenir l'attention des établissements bancaires amenés à proposer le solde du financement des travaux. Le vote et la participation de la Commune entrent dans ce cadre et se veulent les éléments déclencheurs du projet. Si le capital-actions initial de 1,2 millions n'est pas réuni, la participation communale ne sera pas engagée. Si par contre il est rassemblé, les démarches se poursuivront, par un comité de pilotage à constituer, par le contact des futurs clients. Les établissements bancaires seront alors contactés. Si leur réponse est favorable, il s'agira encore de poursuivre les démarches en vue de la constitution de la SA. Ensuite seulement la commune devra libérer l'argent pour l'entrée dans le capital-actions.

Manuel Godinat présente encore le plan de financement, notamment les coûts de fonctionnement, les produits, le taux d'intérêt des emprunts (calculés à 4 %). Il précise que de nombreux propriétaires n'ont pas encore répondu quant au raccordement au chauffage à distance, ce qui laisse encore une marge d'amélioration intéressante des produits. En l'état actuel, le prix proposé pour le chauffage à distance équivaut à un prix du mazout de fr. 1.10/kg environ, soit le prix actuel du marché. Le taux d'autofinancement du projet de Saint-Ursanne est estimé entre 35 % et 40 %, ce qui est jugé comme bon et conforme à la pratique pour ce type de dossier.

Jean-Marc Comment dit sa crainte face au montant de l'investissement. Il souhaite que le futur conseil d'administration de la société soit constitué majoritairement de représentants d'Institutions et de consommateurs de manière à ce que le prix de l'énergie ne soit pas poussé à la hausse pour une question de rentabilité. Cela favorisera les décisions de raccordement de la part des propriétaires de bâtiments et par voie de conséquence le rendement du projet.

Charles Girardin estime que le rapport technique et financier établi par Manuel Godinat n'est pas complet et ne répond pas aux critères d'un business plan. Il s'étonne notamment du montant des honoraires

d'ingénieurs élevés et souhaite que les membres du Conseil d'administration soient connus avant qu'une décision formelle d'engagement financier soit prise. Il souhaite aussi savoir comment la TVA est traitée. Les projections de raccordement (100 % des préavis positifs) sont selon lui trop élevées. Le résultat financier, calculé avec un taux de raccordement effectif de 70 %, plus raisonnable et probable, serait alors négatif.

Concernant la TVA, il est rappelé que la société sera assujettie, que l'impôt sera récupéré et que la TVA n'influence donc pas les calculs de rendement. Il est prévu de constituer un comité de pilotage multipartenaires comprenant les institutions et les principaux partenaires pour conduire le projet, comme le souhaite notamment M. Girardin. Le rapport établi par M. Godinat est jugé conforme à l'attente, par les membres du Conseil. M. Theurillat ajoute qu'EBL avait déjà calculé un taux de rendement de 4,5 % pour la variante de projet qu'elle avait développée. Comme elle attendait un rendement de 8 %, elle a toutefois renoncé.

M. Godinat signale que la participation de l'Etat, notamment au travers des prêts LIM, n'est plus d'actualité comme c'était le cas lors du premier projet de Porrentruy, les prêts LIM n'existant plus. Le business plan établi repose sur de nombreuses réflexions provenant de la pratique du Thermoréseau de Porrentruy. Il sera encore à l'avenir affiné. Le projet sera soutenu par la Confédération au travers notamment de la Fondation KLIK (anciennement centime climatique). Le montant des honoraires d'ingénieurs est selon M. Godinat conforme aux normes.

Michel Junod s'inquiète des investissements futurs à réaliser, en particulier ceux concernant les travaux des infrastructures communales en vieille ville de Saint-Ursanne et de l'évolution de la dette y relative à court terme.

M. Meury s'inquiète également des incidences financières du projet et y est donc opposé.

Ephrem Theurillat explique que la commission des finances a étudié le projet mais n'a pas pris position formellement dans le dossier, les avis étant partagés et quelques questions restant en suspens.

Daniel Bähler parle de l'expérience positive vécue au travers du réseau de chauffage à distance pour les bâtiments d'Outremont où il habite. Il se dit favorable au projet en souhaitant que le bois nécessaire provienne des forêts communales. Ephrem Theurillat confirme que ce sera le cas et que ce bois ne sera pas soumis à des transports superflus.

M. Godinat explique que des rendements importants des chauffages à distance proviennent en général d'un prix du kWh élevé. Ici, le rendement maximum n'est pas la priorité.

Rémy Comment se dit favorable au projet. Toutefois, il craint également que le rendement ne soit pas assuré. Ephrem Theurillat dit à nouveau que les anciens contracteurs ont renoncé au projet de Saint-Ursanne pas parce que les rendements dégagés étaient nuls, mais parce qu'ils étaient inférieurs à leurs attentes. M. Godinat confirme que la société ne sera constituée qu'au moment où un certain pourcentage de raccordement sera atteint, environ 70-80 %. Il est toutefois trop tôt pour engager cette phase du projet. Le comité de pilotage à constituer sera chargé de cette opération.

Jean-Paul Lachat se réjouit du projet dans le sens où il permettra une utilisation intéressante du bois de nos forêts. Compte tenu des incertitudes à ce stade, il propose comme amendement que l'on se prononce dans un premier temps sur le principe de la participation communale au capital-actions et la participation au comité de pilotage.

Charles Girardin formule également un amendement en faveur de la constitution d'un comité de pilotage dont la commune serait membre. Cette proposition est semblable à celle de Jean-Paul Lachat, qui se rallie à l'idée de M. Girardin. Ephrem Theurillat rappelle que la constitution du comité est prévue dans le projet présenté par le Conseil communal.

Albert Piquerez rappelle qu'en fin d'année 2013, les partenaires principaux ont été réunis par la Commune et qu'il a été décidé à cette occasion que la Commune devait être le moteur du projet. C'est ce qui a conduit au projet soumis ce soir à l'Assemblée. Les amendements formulés vont plutôt vers un ralentissement de la procédure, voire un retour en arrière, contraire aux attentes formulées à l'époque.

Gabriel Willemin propose que l'Assemblée se prononce sur un engagement financier, à définir, en laissant la liberté ultérieure du choix de l'engagement entre capital-actions et prêt.

Ephrem Theurillat rappelle encore la nécessité de faire avancer le projet rapidement pour éviter que des propriétaires changent leur système de chauffage et renoncent alors à se raccorder au chauffage à distance.

L'amendement de Charles Girardin pour le point a) est formulé ainsi : décider la création et l'entrée de la Commune dans un comité de pilotage qui réunira les principaux partenaires dans le but de créer une société et qui aura pour objectif la réalisation et l'exploitation d'un chauffage à distance. Au vote, l'amendement est approuvé par 54 voix contre 17.

L'amendement de Charles Girardin pour le Point b) est formulé ainsi : décider le principe d'une participation communale pour une somme de fr. 600'000.— en capital-actions et/ou prêt remboursable selon les modalités de financement à définir. Cet amendement est approuvé par 49 voix contre 2

Au vote, l'Assemblée approuve le point a) amendé, par 65 voix contre 10 puis le point b) amendé, par 58 voix contre 16.

11. Informations communales

Le caissier communal présente le décompte final des investissements suivants :

Objet	crédit	Décompte	Différence	Financement		solde net	Financement
				Subv.	Dons		
PAL Seleute	40'000.--	56'183.10	16'183.10	13'560.--		42'623,10	Fonds : 8'417.80 Dettes : 34'205.30
Parc, anc. École Montenol	40'000.--		- 583.--	--	--	39'417.--	Liquidité
Logement, anc. École Epiquerez	300'000.--	315'366.75	15'366.75	3'210.--	678.--	311'478.75	Emprunt
Chemin de Montmelon	150'000.--	140'761.45	9'238.55		55'000.--	85'761.45	Emprunt
Tracteur communal	160'000.--	161'153.--	1'153.--		Vente 3'500.--	157'653.--	Emprunt

12. Divers
Néant.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 23.10 h

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket